

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 mars 2019

[REDACTED]

N/Réf. : A11819-137

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie du Québec relatif à l'attribution d'un toponyme portant le nom de *Bernard Landry*

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie du Québec effectuée en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Après analyse, la Commission vous informe qu'elle a reçu deux demandes relatives à l'attribution d'un toponyme portant le nom de *Bernard Landry*, l'une de la MRC de Marguerite-D'Youville et l'autre du ministère du Conseil exécutif. Nous vous transmettons donc les documents demandés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès*. Nous vous informons également que la demande de la MRC de Marguerite-D'Youville a fait l'objet d'un avis favorable et que la demande du ministère du Conseil exécutif est en cours de traitement.

En terminant, nous vous rappelons que vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information prévu aux articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]
Jorge Passalacqua
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents
Note explicative (avis de recours)